

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale
Adresse mail : pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Procédure de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit des dérogations aux délais légaux d'inhumation ou de crémation, en raison de circonstances particulières, selon la procédure suivante :

- pour une inhumation, la dérogation est délivrée par le préfet du département du lieu de l'inhumation (article R. 2213-33 du CGCT)
Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil
- pour une crémation, la dérogation est délivrée par le préfet du département du lieu du décès ou de la crémation (article R. 2213-35 du CGCT)

La dérogation est délivrée sur transmission des documents suivants :

- une demande écrite
- l'acte de décès
- l'autorisation de fermeture de cercueil
- l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune du lieu d'inhumation (art. R.2213-31)
- l'autorisation de crémation délivrée par le maire de la commune de décès ou, s'il y a eu transport du corps avant mise en bière, du lieu de fermeture du cercueil (art. R.2213-34)

et le cas échéant :

- le mandat
- la déclaration préalable de transport de corps
- la copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire en cours de validité, s'il exerce en dehors du département

Ces documents doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :

pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Calcul des délais (article R2213-33 du CGCT)

- si le décès s'est produit en France, vingt-quatre heures au moins et six jours au plus après le décès ;
- si le décès a eu lieu dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger, six jours au plus après l'entrée du corps en France.

Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

* En cas de problème médico-légal, le délai de six jours court à partir de la délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

DEMANDE DE DÉROGATION
AUX DÉLAIS D'INHUMATION OU DE CRÉMATION

Je soussigné-e :

domicilié-e :

en ma qualité de :

ayant qualité pour pourvoir aux obsèques de :

M.....

né(e) le..... à :

décédé(e) le : à

sollicite une dérogation aux délais légaux : d'inhumation de crémation

pour les motifs suivants :

.....

Coordonnées (ou cachet) des Pompes Funèbres :

.....

.....

L'inhumation est prévue le (date et heure) :

dans le cimetière de

.....

La crémation est prévue le (date et heure) :

au crématorium Les Pyramides de NIORT

demande conjointe de transport en dehors du territoire métropolitain

Fait à le

